

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/66

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE

de l'école de la commune CHASLES LE ROUX de Boisemont

Les LUNDI 22 et MARDI 23 juin 2026 - EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de Boisemont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de sûreté et de salubrité publiques ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L. 521-3 autorisant des adaptations au calendrier scolaire justifiées par des circonstances locales exceptionnelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le plan national canicule et ses dispositions relatives à la protection des populations vulnérables, notamment des enfants en bas âge ;

VU les prévisions météorologiques établies par Météo-France plaçant la commune de Boisemont en situation de vigilance orange canicule pour les journées des lundi 22 et mardi 23 juin 2026, avec des températures attendues dépassant 38°C en journée et des nuits tropicales ne permettant pas de rafraîchissement suffisant des bâtiments ;

VU l'état des équipements de rafraîchissement de l'école CHASLES LE ROUX de Boisemont insuffisant pour garantir des conditions d'accueil compatibles avec la sécurité et la santé des élèves et du personnel ;

CONSIDERANT que l'épisode de canicule annoncé pour les journées des 22 et 23 juin 2026 est susceptible de présenter un danger grave pour la santé des élèves, notamment les plus jeunes,

CONSIDERANT que l'école de la commune n'est pas équipée de systèmes de climatisation et que les températures intérieures atteindront des niveaux incompatibles avec la sécurité et le bien-être des enfants

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'Inspection académique du Val-d'Oise et les services de l'État compétents ont été informés de la situation ;

ARRÊTE

Article 1 - Fermeture exceptionnelle

L'école CHASLES LE ROUX de Boisemont est fermée à titre exceptionnel les lundi 22 et mardi 23 juin après-midi 2026 en raison d'un épisode de canicule présentant un risque pour la santé et la sécurité des élèves et du personnel.

Article 2 - Information des familles

La directrice de l'école CHASLES LE ROUX de Boisemont est chargée d'informer sans délai les familles des élèves des dispositions du présent arrêté. La commune assurera la diffusion de cette information par tous moyens appropriés, notamment via le site internet municipal et les canaux de communication habituels.

Article 3 - Services périscolaires

Les services d'accueil périscolaire sont assurés et adaptés à l'accueil des enfants dont les parents n'ont aucune solution de garde durant les journées visées à l'article 1er. Les familles sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour la garde de leurs enfants.

Article 4 - Récupération des journées

Les journées d'absence scolaire résultant du présent arrêté feront l'objet d'une continuité pédagogique selon des modalités définies en concertation avec l'Inspection académique du Val-d'Oise et la directrice de l'école.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Boisemont dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de mairie, la directrice de l'école CHASLES LE ROUX de Boisemont et le cas échéant, les services de la Police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boisemont, le 20 juin 2026
Le Maire,
Stéphanie CHORIN



Ampliation transmise à :

- M. le préfet du Val-d'Oise
- M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise (DASEN)
- Mme/M. l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale de la circonscription concernée
- La Directrice de l'école de Boisemont